

## Foire Aux Questions

### Sous-Préfecture de Béziers - Bureau de la Citoyenneté et des Titres

*Mise à jour le 27 mai 2021*

• **Question 1 : Est il possible de déposer en ligne une demande de titre ?**

Le dépôt de demandes en ligne ne concerne actuellement que les démarches suivantes :

- les premières demandes et les renouvellements de titre « étudiant » (cf question 3 infra)
- les demandes de Document de Circulation pour Etranger Mineur (cf question 8 infra)
- le renouvellement de récépissé, demande de duplicata, changement d'adresse sur le titre de séjour : <http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Etrangers>

Plus d'informations sur le site internet de la préfecture : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

• **Question 2 : Est il possible de déposer par courrier une demande de titre ?**

Le dépôt des demandes par courrier ne concerne actuellement que les démarches suivantes :

- renouvellement de carte de résident de 10 ans.
- titre de voyage pour étranger bénéficiaire d'une protection internationale

Plus d'informations sur le site internet de la préfecture : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

• **Question 3 : Je suis étudiant et je souhaite déposer une demande de titre de séjour, est il nécessaire de prendre rendez-vous ?**

Les premières demandes et les renouvellements de titre « étudiant » peuvent s'effectuer dès à présent de manière totalement dématérialisée\* sur :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

(\* Conditions nécessaires pour un dépôt en ligne : détenir un visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) "étudiant" ou "étudiant - carte de séjour à solliciter", un visa long séjour temporaire « mineur scolarisé », un titre de séjour « étudiant »

Les autres demandes (titres de séjour « scientifique », « famille de scientifique », « stagiaire », titre ou aps « recherche d'emploi », visa c « concours ») nécessitent de prendre rendez-vous au service accueil international étudiants et chercheurs (SAIEC) : [www.saiec.fr](http://www.saiec.fr)

Pour toute autre question, vous pouvez écrire à l'adresse [pref-etudiants@herault.gouv.fr](mailto:pref-etudiants@herault.gouv.fr)

**Question 4 : Comment savoir si mon titre de séjour est fabriqué ? A quel moment puis-je me déplacer en sous-préfecture pour procéder au retrait de ce titre ?**

Les titres de séjour fabriqués peuvent être retirés au pré-accueil de la sous-préfecture ouvert du mardi au vendredi de 9h00 à 11h45.

Vous devez attendre d'avoir reçu un SMS sur votre portable, ou une convocation transmise par courrier, indiquant que votre titre de séjour peut être retiré en préfecture.

N'oubliez pas de vous munir de la convocation, de **votre passeport en cours de validité**, du titre de séjour expiré et du récépissé, ainsi que des timbres fiscaux (montant de la taxe indiqué sur le SMS).

• **Question 5 : BREXIT – Comment le droit au séjour des citoyens britanniques a t'il évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ? Quelles sont les démarches à réaliser ?**

L'accord de retrait entré en vigueur le 1er février 2020, prévoit des dispositions spécifiques pour le droit au séjour des citoyens britanniques. Les ressortissants britanniques et les membres de leur famille résidant en France avant le 31 décembre 2020 conservent leurs droits acquis en tant que citoyens européens.

En application de cet accord, les ressortissants britanniques et les membres de leur famille devront demander la délivrance d'un titre de séjour portant la mention « Accord de retrait », avant le 1er juillet 2021, en ligne sur le site <https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr/brexit/brexit-demande-titre-sejour/>

*[NB. Le ressortissant de pays tiers membre de famille d'un citoyen britannique, ne disposant pas de titre de séjour ni de visa long séjour, doit (sur le formulaire de demande en ligne mentionné supra) : saisir la demande avec les coordonnées du citoyen britannique dont il dépend ; joindre les pièces justificatives (identiques à celles requises pour le citoyen britannique) et indiquer dans la rubrique "observations" que la demande est déposée pour le membre de famille].*

Les ressortissants britanniques auront l'obligation de détenir un titre de séjour à compter du 1er octobre 2021.

En revanche, les ressortissants britanniques qui s'installeront en France à compter du 1er janvier 2021 seront soumis aux dispositions du droit commun. Ils devront solliciter la délivrance d'un titre de séjour directement à la préfecture de leur lieu de résidence.

Plus d'informations sur <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/Brexit-ce-qui-change-depuis-le-1er-janvier-2021/Sejour>

• **Question 6 : Je suis en situation irrégulière sur le territoire, est-il possible de transmettre mon dossier de première demande de titre par voie postale ?**

Les ressortissants étrangers en situation irrégulière sur le territoire doivent obligatoirement prendre rendez-vous depuis le site internet de la préfecture pour déposer une première demande de titre de séjour. Les dossiers transmis par voie postale ne sont pas acceptés.

**Vous êtes entré régulièrement en France avec un visa de court séjour, un visa de long séjour portant la mention « dispense temporaire », un titre de séjour délivré par un autre pays de l'Union Européenne ou sans visa :**

Dans ces conditions, vous êtes dispensé de solliciter un titre de séjour pour la durée mentionnée sur votre visa ou, jusqu'à 90 jours si vous êtes exempté de visa ou titulaire d'un titre de séjour délivré par un autre pays de l'Union Européenne.

A l'expiration de ce délai, vous ne devez pas vous maintenir en France en situation irrégulière. Si vous souhaitez résider durablement en France, vous devez vous rapprocher des autorités consulaires

françaises de votre pays d'origine, ou de tout pays où vous êtes légalement admissible afin d'y solliciter un visa d'installation (Visa de long séjour).



[Obtenir un rendez-vous en sous-préfecture](#)

**Vous êtes entré irrégulièrement en France :**

Vous ne devez pas vous maintenir en France en situation irrégulière.

Si vous souhaitez résider durablement en France, vous devez vous rapprocher des autorités consulaires françaises de votre pays d'origine, ou de tout pays où vous êtes légalement admissible afin d'y solliciter un visa d'installation (Visa de long séjour).



[Obtenir un rendez-vous en sous-préfecture](#)

**• Question 7 : Est-il possible d'envoyer des pièces justificatives afin de compléter ma demande de titre de séjour déjà déposée en sous-préfecture ?**

Vous pouvez envoyer les pièces justificatives nécessaires à la complétude de votre dossier par voie postale à la sous-préfecture de Béziers, ou en écrivant à l'adresse : [pref-etrangers-beziers@herault.gouv.fr](mailto:pref-etrangers-beziers@herault.gouv.fr).

N'oubliez pas de mentionner dans l'objet du mail votre identité, numéro étranger et de joindre le courrier de demandes de pièces.

**• Question 8 : Comment déposer une demande de Document de Circulation pour Etranger Mineur (DCEM) ?**

Le dépôt des demandes de DCEM s'effectue uniquement en ligne depuis le site internet de la préfecture. Vous pouvez déposer une nouvelle demande sur la plateforme « Démarches Simplifiées » à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/sp-beziers-herault-dcem>

**• Question 9 : Comment obtenir un titre de séjour « passeport talent » ?**

**Depuis le 25 mai 2021, vous pouvez déposer directement votre demande en ligne sur :**



[administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr](https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr)

- Le « passeport talent » est destiné entre autres aux salariés qualifiés d'entreprises innovantes, aux chercheurs, aux porteurs de projet de création d'entreprise, de projet économique innovant souhaitant investir en France ;

- C'est un titre de séjour pluriannuel dont la durée de validité peut aller jusqu'à 4 ans ;

- Il ne nécessite pas d'autorisation de travail ;

- Le conjoint et les enfants peuvent bénéficier du titre de séjour « passeport talent famille » pour séjourner et travailler en France.

Vous n'avez pas à vous déplacer pour le dépôt de votre demande de titre. Vous serez informé en temps réel sur votre espace personnel de l'avancée de votre dossier, des éventuels compléments que vous devrez apporter et des décisions prises.

Vous serez informé par SMS de la disponibilité de votre titre, à retirer en préfecture.

Plus de détails sur les critères d'éligibilité au passeport talent :  <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16922>

**• Question 10 : Vous n'avez pas répondu à ma question dans cette Foire Aux Questions (FAQ), à quelle adresse mail puis-je vous écrire ?**

Si votre demande concerne les échanges de permis étrangers : vous pouvez écrire à l'adresse [pref-epe@herault.gouv.fr](mailto:pref-epe@herault.gouv.fr)

Si votre demande concerne les naturalisations : vous pouvez écrire à l'adresse [pref-naturalisations@herault.gouv.fr](mailto:pref-naturalisations@herault.gouv.fr)

Si votre demande relève du service des étrangers de la sous-préfecture de Béziers : vous pouvez écrire à l'adresse [pref-etranagers-beziers@herault.gouv.fr](mailto:pref-etranagers-beziers@herault.gouv.fr)

Si votre demande relève du service des étrangers de la préfecture de Montpellier, vous pouvez écrire à l'adresse [pref-etranagers@herault.gouv.fr](mailto:pref-etranagers@herault.gouv.fr)